

UNIVAR

ARRIVÉE LE :

30 AOUT 2011

DDPP du Rhône  
Protection de l'environnement

83 RUE JACQUARD

69370 GENAY

*Enquête publique relative à l'extension du site  
existant*

*Du 14/06/2011 au 23/07/2011*

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LA  
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET  
CONCLUSIONS

*Commissaire Enquêteur  
Maurice CESSIECQ*

## I – JUSTIFICATIFS DU PROJET

La société UNIVAR exerce des activités de réception, dilution, mélange, conditionnement et expédition de produits chimiques.

Elle n'a aucune activité de fabrication.

Sa raison d'être est d'approvisionner des industries qui utilisent des produits chimiques en quantités peu importantes et parfois à des concentrations données. Ceci n'est pas du ressort des fabricants qui n'ont pas vocation à faire du détail ni du « à la demande » en matière de concentration en particulier.

La société UNIVAR est déjà implantée dans la zone industrielle de GENAY dite « Zone Industrielle LYON NORD ». Après avoir fermé son dépôt de PIERRE-BENITE début 2011 spécialisé dans les solvants, elle va fermer également son dépôt de GENAS. Ainsi, toutes ses activités régionales seraient regroupées à GENAY.

Mais le site actuel est trop petit pour accueillir les activités de ces deux autres dépôts d'autant plus qu'il est en partie classé en zone inondable selon le PPRNI, ce qui l'ampute d'une large bande parallèle à la Saône, bande sur laquelle se trouvent des réservoirs qu'il faudra déplacer.

La société UNIVAR va pouvoir acquérir un terrain mitoyen disponible, mais lui aussi en partie classé en zone inondable.

Au prix d'un remblaiement partiel de la zone inondable afin de porter la côte du terrain au dessus de la crue millénaire de la Saône, la société UNIVAR disposerait d'une surface utile qui lui permettrait de mener à bien ses projets :

- regroupement des trois dépôts en maintenant les emplois
- optimiser les flux logistiques
- mettre en place les solutions les plus adaptées en termes de sécurité, protection de l'environnement, fonctionnalité, conditions de travail
- réduction des risques par rapport aux tiers
- se conformer aux législations applicables au nouveau projet
- appliquer les meilleures techniques et pratiques industrielles disponibles
- définir un nouveau site
- améliorer les impacts sur l'environnement
- mettre en place un système d'extinction automatique déclenchable à distance.

Mais, d'une part les quantités de certains produits présents sur le site, et classés matières dangereuses, font que le site UNIVAR de GENAY est un établissement classé soumis à autorisation d'exploitation.

D'autre part, la règle de cumul des quantités de produits dangereux soumis individuellement à autorisation, fait que le site serait classé SEVESO seuil haut.

## II – L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet d'extension du site de GENAY de la société UNIVAR a été soumis à enquête publique du 14 juin 2011 au 23 juillet 2011.

Deux dossiers distincts étaient présentés :

- un dossier relatif au projet
- un dossier relatif à la « servitude d'utilité publique »

Le Commissaire Enquêteur a assuré six permanences en Mairie de GENAY les :

- mardi 14 juin 2011 de 14h00 à 17h00
- lundi 20 juin 2011 de 14h00 à 17h00
- lundi 27 juin 2011 de 14h00 à 17h00
- lundi 04 juillet 2011 de 14h00 à 17h00
- lundi 11 juillet 2011 de 14h00 à 17h00
- samedi 23 juillet 2011 de 09h00 à 12h00

D'autre part la société UNIVAR a organisé, de sa seule initiative, une réunion publique d'information en Mairie de GENAY le 7 juillet 2011 de 18h à 21h, à laquelle j'ai assisté sans intervenir.

Les registres d'enquête publique sont restés vierges de toutes remarques. J'ai ajouté au registre relatif au projet une lettre des Etablissements PERMAT réceptionnée le 23 juillet 2011, et une lettre de la société BASF réceptionnée également le 23 juillet 2011. ces courriers concernent à la fois le projet et la servitude d'utilité publique.

Plusieurs personnes se sont présentées pour se renseigner sans pour autant prendre position et « voulant réfléchir » à ce qu'elles peuvent ou pourraient faire si leurs intérêts ou sécurité étaient atteints : sociétés PERMAT, CALBERSON, EXTRASYNTHESE, Monsieur GREA Robert (péniche).

D'autre part, je n'avais aucune nouvelle de la société BASF pourtant la plus concernée en cas d'incident générant un « nuage » toxique ou incommodant, ainsi qu'un flux thermique remarquable. Ne voulant pas considérer que BASF ne se sentait pas concerné par le projet UNIVAR, j'ai contacté cette société et l'ai informé, ce qui a entraîné une réaction intéressante à divers points de vue. Selon les dires des personnes que j'ai rencontré, elles n'auraient pas été au courant ( !...).

A noter que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été légalement effectué, ainsi que sa publication dans deux journaux du Rhône et de l'Ain.

De plus, toutes les entreprises de la zone industrielle, l'hôtel restaurant <sup>la petite rive</sup> les Péniches, les riverains concernés ainsi que les résidents sur péniches ont reçu l'information relative à la réunion publique organisée à l'initiative d'UNIVAR.

En résumé :

- pas de remarques écrites sur les registres d'enquête publique
- deux lettres annexées de BASF et PERMAT
- quatre remarques orales



# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

## « LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE »

Il convient de bien préciser que le site de la société UNIVAR est en totalité inclus dans la partie Nord-Ouest de la zone industrielle LYON NORD de GENAY, qui est classée zone UI dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du « Grand Lyon », qui inclut la commune de GENAY, PLU approuvé en 2005.

Les prescriptions, interdictions, tolérances relatives à cette zone UI ne s'appliquent pas à l'existant au moment de l'entrée en vigueur du PLU (2005). Mais désormais, depuis cette date, on notera en particulier (car cela entre dans le cadre de l'enquête publique), que sont interdits article 1 UI page 226 :

- le stationnement des caravanes isolées
- l'aménagement pour l'accueil des campeurs et caravanes

Le site UNIVAR, actuel et envisagé, est bordé côté ouest par la Saône et son chemin de halage qui sont sous la tutelle du Service des « Voies Navigables de France ». ceci les mettrait administrativement hors commune de GENAY, donc non concernés par le PLU et la zone UI. Mais par contre, la circulation de marchandises et plaisance, ainsi que les amarrages de bateaux légalisés pour une autorisation à moyen ou long terme, sont sous la menace d'une émanation accidentelle de substances gazeuses nocives toxiques ou irritantes en provenance d'UNIVAR, pour peut que le vent s'y prête.

### *1- Les périmètres concernés par des accidents ou incidents éventuels survenant sur le site UNIVAR.*

Ces courbes relèvent de modules de calculs informatisés. Elles prennent en compte des quantités maximales supposées de produits entrant dans un scénario d'accident ou d'incident que ce soit :

- incendie du dépôt de solvants en cuves, fûts ou containers ou du stockage en citernes,
- incendie concernant des stockages de produits minéraux
- émanation de gaz toxiques à la suite d'un mélange accidentel, d'un débordement ou de fuite pour des quantités maximales envisageables d'après UNIVAR.

Par contre ces calculs ne tiennent pas compte des différentes vitesses et directions que peut prendre le vent. Ceci explique que les courbes de toxicité/nocivité ou d'impacts thermiques sont en gros des cercles concentriques centrés sur la zone incriminée.

Le crédit que l'on peut leur accorder est, de ce fait, très restreint et il ne me semble pas faux de dire que les impacts d'un incident pourraient être tout autres pour peu que le vent s'y prête.

Toutefois on voudra bien admettre que les probabilités d'accidents/incidents générateurs d'un nuage toxique, nocif ou irritant, ne peuvent survenir qu'au cours des heures travaillées.

Il est possible qu'il n'en soit pas de même pour un incendie, encore qu'il faille minimiser l'incendie du secteur minéral et se limiter aux secteurs chimie fine et solvants. Les dispositifs de détection et arrosage automatique, les cloisonnements et murs coupe-feu devraient permettre de maîtriser ou ralentir la progression du feu en attendant les Pompiers. Mais sait-on jamais !

Les courbes de dispersion/concentration d'un nuage polluant, et celles concernant les effets thermiques qui figurent dans le dossier, quelque soit le crédit qu'on peut leur accorder, montrent bien qu'elles englobent un environnement industriel, résidentiel ainsi que la Saône et le chemin de halage rive gauche.

De plus, pour certains produits la nomenclature des substances dangereuses prescrit un affichage d'avis d'enquête publique qui peut atteindre trois kilomètres. Ce qui signifie bien qu'au pire, les effets d'un sinistre peuvent être ressentis jusqu'à cette distance

## **2- Les industries, habitations et autres concernés par un accident UNIVAR et leurs réactions.**

### **2.1.- Société BASF**

Située en face d'UNIVAR, de l'autre côté de la rue Jacquard, BASF au regard des documents relatifs tant à la dispersion d'un nuage de produits dangereux qu'à un flux thermique, est l'entreprise la plus concernée et peut-être même la plus exposée. De plus BASF est classé SEVESO seuil bas.

BASF a eu quelques inquiétudes en prenant connaissance du projet UNIVAR. Son courrier pose des questions très précises, très techniques même, mais voyons les points qui concernent les servitudes d'utilité publique.

BASF point 15 des remarques formulées : « ...Nous sommes concernés par les scénarios 10, 11 et 40 (figurant dans le « dossier de servitudes d'utilité publique »), ces règles de servitudes s'appliquent donc au périmètre touché ? Dans les zones 1, 2 et 3, quid des journées portes ouvertes organisées par BASF. »

Le scénario 10 concerne un dégagement toxique de chlore suite à un mélange incompatible lors d'un déchargement d'une citerne d'HCl dans une cuve contenant de l'eau de Javel.

Le scénario 11 concerne un dégagement toxique de chlore suite à un mélange incompatible lors du chargement d'une citerne multi compartiments

Le scénario 40 concerne l'incendie généralisé des zones de stockages.

#### **2.1.1.- Réponses d'UNIVAR**

Nous rappelons que le scénario 10 a été écarté conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 compte tenu des mesures de maîtrise des risques mises en place, et il ne génère pas de servitudes. Les règles de servitudes demandées ont été définies en correspondance avec celles prévues dans le cadre du PPRT. Elles s'appliquent aux nouvelles installations et dans les périmètres touchés par les effets.

Au sujet des journées portes ouvertes, nous avons consulté la DREAL pour avoir des précisions sur l'application de la servitude 1 afin d'avoir les mêmes règles que le PPRT. La DREAL nous a indiqué que cette servitude devrait s'appliquer aux domaines publics. Ce point devra être confirmé lors de la définition du règlement PPRT.

#### **2.1.2.- Commentaires du Commissaire Enquêteur**

Les inquiétudes de BASF sont fondées sur les données fournies dans le dossier. Les périmètres susceptibles d'être atteints si émanations de chlore en particulier et par des effets thermiques non négligeables, entrent bien dans le domaine de BASF. Toujours la même question : quel crédit accorder à ces courbes qui ne prennent pas en compte vitesse et direction du vent.

Le scénario 10 a été écarté de toutes servitudes en raison des mesures préventives prises par UNIVAR. C'est vrai qu'il semble difficile de faire mieux tant sur le plan du matériel que des procédures mises en place. Mais pour ne citer que l'accident du RIO/PARIS à l'origine il y aurait bien eu « défaillance » des sondes PITOT connues depuis 200 ans, mais au bilan de plus de 200 morts....

BASF ne peut déplacer le parking véhicules du personnel, ni le bâtiment accueil/bureaux. Si incident générant chlore ou autres, ou flux thermiques, il n'est pas question de fuir par la rue Jacquard. Au moindre incident (toxique ou thermique) même si le ressenti chez BASF et son personnel est minime, quel va être la réaction de ce dernier ?

Quant aux journées portes ouvertes chez BASF, il me semble prudent de ne plus y penser. La servitude 3 « est interdit l'implantation d'établissement recevant du public » me semble être logiquement applicable du fait qu'une journée portes ouvertes est appelée à recevoir des personnes qui ne font pas partie du personnel de l'entreprise. C'est bien le terme « public » qui s'applique en ce cas précis. Ceci bien évidemment ne s'applique pas aux fournisseurs et personnes dont les activités concernent BASF à divers titres. Tout au plus on peut considérer que ces scénarios sont maximalistes et que les procédures, les mesures préventives ainsi que les technologies et matériels adaptés rendent le degré d'occurrence de ces incidents/accidents quasi nul.

### **2.2.- Société PERMAT**

Mitoyenne au Sud du projet UNIVAR, les représentants de cette société ont tout d'abord oralement, lors des permanences en Mairie de GENAY, fait part de leurs inquiétudes :

- sur l'atteinte d'un nuage toxique essentiellement car non concerné par un flux thermique dû à un incendie. Quelles en seraient les conséquences pour leur personnel et l'activité de l'entreprise dans l'hypothèse où il faudrait la stopper jusqu'à ce que l'air redevienne respirable
- conséquences financières et surtout dévalorisation de leur bien industriel (s'ils décidaient de vendre) du fait de la proximité immédiate d'un établissement classé SEVESO. D'où l'inévitable question : « peut-on prétendre à un dédommagement et quelles sont les démarches à effectuer ? »

Cela fait partie de mes fonctions d'apporter si possible une réponse. Par le site internet de la CCI de Paris (document en annexe), j'ai obtenu les informations suivantes : « les préjudices directs matériels et certains résultant de la servitude et subis par les propriétaires....peuvent être indemnisés. » (voir la suite sur le document CCI).

### **2.2.1- Lettre des sociétés PERMAT et VERGNAIS**

En date du 11 juillet 2011, annexée au registre d'enquête.

Dans cette lettre signée Philippe PERRIER, il est fait part des craintes pour les entreprises PERMAT et VERGNAIS mitoyennes d'UNIVAR en cas d'incidents ou accidents liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux chez UNIVAR :

«...effets toxiques par inhalation (chlore, ammoniac...) ... susceptibles de provoquer œdèmes du poumon, atteintes du système nerveux pouvant entraîner la mort. »

«...effets thermiques par brûlures et émanations toxiques provenant d'un incendie ou d'une explosion ».

«... la mise en place obligatoire du périmètre de servitudes très très pénalisant impactera la croissance de nos activités. »

« Nous émettons les plus grandes réserves sur l'autorisation éventuelle de ce projet et ne pouvons accepter les diverses conséquences de mise en danger de notre personnel... etc ... ».

### **2.2.2- Réponse d'UNIVAR**

En date du 29 juillet 2011 (résumé).

« Dans les conditions actuelles des connaissances des risques toxicologiques, le fonctionnement du site UNIVAR ne présente pas de risques sanitaires chroniques pour les populations avoisinantes malgré des conditions de calcul pénalisantes. PERMAT n'est pas concerné par les effets thermiques liés à un incendie généralisé de nos installations. Les fumées ne dépasseraient pas les limites de propriété. Il est prévu des consignes d'évacuation à appliquer ... pour le personnel PERMAT avec alarme et point de rassemblement hors de la zone impactée par des effets toxiques. Seule la servitude 4 concerne ces deux établissements. »

### **2.2.3- Commentaires du Commissaire Enquêteur**

Les inquiétudes de PERMAT et VERGNAIS sont fondées. Si vent du Nord, les risques de propagation d'un nuage toxique qui engloberait une plus grande partie de leur domaine industriel sont bien réels. Jusqu'où s'étendrait la zone polluée ? Qui peut le dire ?

PERMAT avait des intentions de s'agrandir en acquérant une partie de terrain contigüe au sien, terrain qu'UNIVAR va acquérir si son projet aboutit. La servitude 4, bien qu'en partie contraignante, ne s'opposerait pas au projet PERMAT, si cette société s'arrangeait avec UNIVAR pour disposer d'une bande de terrain qui lui permettrait de concrétiser son projet. Mais remarquons que PERMAT se rapprocherait du site UNIVAR et des conséquences aggravées si pollution accidentelle.

### **2.3.- Les trois péniches habitation**

Amarrées le long du chemin de halage à quelques mètres de la zone industrielle UI telle que définie au PLU du Grand Lyon entré en vigueur en 2005, elles posent problème.

L'autorisation d'amarrage leur a été donnée par le Service des Voies Navigables de France (VNF) pour une période de cinq ans. Impossible de voir le document qui en ferait foi, mais confirmation téléphonique par VNF. De plus VNF aurait fait planter des 'Duc d'Abbe' pour que ces péniches puissent s'amarrer en sécurité. Donc elles sont là en bordure de la zone UI depuis moins de cinq ans, ce qui revient à dire que l'autorisation de s'amarrer leur a été donnée alors que le PLU de 2005 zone UI interdisait le stationnement

des caravanes. De là à penser que la Saône et le chemin de halage sont totalement du domaine des VNF, et que la zone UI s'arrête en conséquence en deçà du chemin de halage. Mais :

- ✓ il faut être très imprudent pour stationner en permanence en limite de zone UI (sans parler d'UNIVAR)
- ✓ si on veut bien considérer que des « péniches habitations » sont en tous points assimilables à des caravanes ou camping car, qui est responsable et qui met leurs occupants en danger potentiel ? Si nuage toxique en provenance d'UNIVAR, comment les S.P. vont pouvoir intervenir à temps ? Il n'y a pas d'autre échappatoire que le chemin de halage, et il y a de jeunes enfants à bord.

La servitude 1 d'utilité publique ne s'applique pas à l'existant, donc ces péniches pourraient continuer de stationner mais alors à leurs risques et périls ? Les expulser ? Elles stationnent légalement avec l'aval des VNF. Les contraindre à aller ailleurs ? Mais où ? Des enfants sont scolarisés à GENAY. Mais les péniches ne sont pas à GENAY mais sur la Saône à hauteur de GENAY sur le domaine des VNF. Imbroglie juridique en perspective !...

Il y a là matière à réflexion et la solution serait peut-être que les VNF leur trouvent d'autres points d'amarrage sécurisés, quitte à les faire tracter aux frais des VNF. Et les « Duc d'Abbé » trouveront peut-être un usage pour des industries de la zone UI.

#### **2.4.- Le chemin de halage**

Situé en bordure de la zone UI, quel est son classement ? Est-il inclus dans la zone UI, ou fait-il partie du domaine fluvial régi par les VNF ? C'est bien ce qui semble être le cas. Or, le chemin de halage, tout comme une partie de la Saône, peut être concerné par un nuage toxique. Donc, logiquement, on ne peut pas laisser le chemin de halage libre à la circulation des piétons, stationnement des pêcheurs, etc. Mais les VNF ne sont pas d'accord, pour qui on les ampute de leur domaine même s'il n'y a plus de chevaux qui tirent les péniches. Si on neutralise une partie du chemin de halage comme domaine public, les usagers devront le tour par la rue Jacquard pour éviter de passer au plus près d'UNIVAR. Je croyais que la politique du Grand Lyon était d'aménager les berges de la Saône pour les livrer aux promeneurs et cyclistes ? Ils feront un crochet et passeront entre deux sites SEVESO, UNIVAR et BASF ? Est-ce mieux ?

#### **2.5.- Autres problèmes**

##### **2.5.1- L'arrêt de bus**

Côté UNIVAR face à BASF. On ne peut accepter que des gens attendent le bus si près de ces deux sites, même si BASF présente moins de risques. Qui va le déplacer plus au Sud d'au moins 200 mètres ?

##### **2.5.2- Le restaurant hôtel « ~~Les Péniches~~ » « la petite rive »**

Situé au plus près d'UNIVAR au bord de la Saône. J'ai prévenu son « patron » le 10 juin 2011 de l'ouverture d'une enquête publique concernant UNIVAR. Il a reçu une information concernant la réunion publique organisée par UNIVAR le 7 juillet 2011. Je ne l'ai jamais revu, pas de nouvelles. Il est vrai qu'il se sent plus concerné par les crues périodiques de la Saône qui envahissent son établissement que par un éventuel incident chez UNIVAR. Il serait concerné par la servitude 1 du fait qu'il gère un petit port sur la Saône et que des chauffeurs s'arrêtent ainsi que des promeneurs pour manger fritures et grenouilles. Donc, établissement qui reçoit du public mais « existant », que dire ! S'il y a un nuage toxique qui l'atteint comme cela a eu lieu ?

##### **2.5.3- La rue Jacquard**

Elle est concernée sur 240 mètres par un nuage toxique dû à un mélange de produits incompatibles, ou par des fumées d'incendie contenant en plus des substances plus ou moins toxiques. Elle est également concernée par des flux thermiques liés à un incendie généralisé qui l'interdirait à la circulation au niveau de BASF. Mais si incendie généralisé, s'ajouteraient les fumées chargées de produits dangereux. Donc la rue Jacquard serait inaccessible sur au moins 250 mètres. D'où problème d'accès des secours : Pompiers, ambulances si nécessaire, médecins, police. De plus les entreprises concernées par un incendie ou un nuage toxique lié à un mélange accidentel devront peut-être procéder à la mise en sécurité de leur personnel et d'ores et déjà prendre des mesures au cas où, si ce n'est déjà fait (BASF, GEODIS et JACKIE VALLET).

Ces commentaires peuvent sembler alarmistes voir utopiques, mais ils sont fondés sur les calculs de dispersion fournis par UNIVAR. S'ils s'avèrent exacts, vents mis à part, il faut bien envisager des conséquences et mettre en place des moyens et scénarios prévisionnels, même s'ils s'avèreront inutiles par la suite.

### 3- Conclusions

Le projet d'agrandissement et réaménagement du site UNIVAR de GENAY est entièrement inclus dans la zone industrielle LYON NORD, classé zone UI dans le PLU du Grand Lyon qui est entré en vigueur en 2005.

Ce projet va entraîner des risques potentiels nouveaux qui sortent du périmètre d'emprise d'UNIVAR et qui peuvent affecter des sites limitrophes qu'ils soient industriels, résidentiels, voies publiques de dessertes et la Saône en tant que voie navigable marchande et de loisirs.

UNIVAR a étudié les conséquences de divers scénarios plausibles qui conduiraient à des émanations toxiques ou nocives à la suite de mélanges accidentels de produits incompatibles, et d'incendies soit localisés soit généralisés qui affecteraient divers dépôts du site ou sa totalité.

UNIVAR a pris en compte des scénarios qu'il juge maximalistes quant aux quantités prises en compte. A partir de cela, il a été possible de délimiter des périmètres de dispersion soit de polluants (chlore...), soit de fumées d'incendie contenant des éléments polluants. Mais ceci résulte de calculs informatisés qui ne prennent pas en compte la vitesse et direction du vent.

De fait, il est permis d'émettre des réserves quant à leur validité.

De même les scénarios maximalistes envisagés par UNIVAR vont bien au-delà du plausible.

L'incendie généralisé implique plusieurs dépôts de feux distincts. Donc malveillance.

L'incendie d'un dépôt solvants, chimie fine ou minérale: La séparation des dépôts et des produits dans chacun d'eux par murs coupe feu et extincteurs automatiques faciliteraient le confinement de l'incendie.

Les mélanges incompatibles : les procédures prescrites et contrôles à trois niveaux avant dépotage d'une citerne routière sont amplement suffisants.

Donc il est peu probable que les périmètres de dispersion soient ce qui a été dit par UNIVAR. Mais sait-on jamais et donc, si nous les prenons en compte.

#### 3.1.- Cas de mélange accidentel

- ❖ La rue Jacquard est concernée sur 250 mètres incluant l'abribus.
- ❖ Le parking véhicules du personnel de BASF est totalement concerné ainsi que le bâtiment accueil/bureaux, parcelles AM 230 et 235, ainsi que AM 557, 599 et 630.
- ❖ La société GEODIS est en partie atteinte AM 630 et 631.
- ❖ La société JACKIE VALLET en partie AM 689.
- ❖ La Saône jusqu'à son milieu et sur 260 mètres de longueur, incluant les péniches habitées.
- ❖ Le chemin de halage sur 290 mètres.

#### 3.2.- Cas d'incendie généralisé

Fumées mêlées de substances toxiques qui vont concerner les mêmes sociétés, la Saône et la rue Jacquard avec les mêmes emprises que s'il s'agissait d'émanation dues à un mélange accidentel.

En conséquence :

- ❖ BASF aurait son parking soumis à un flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Accès impossible et dégradations des véhicules peut-être limitées aux peintures. La concentration en polluants et fumées selon la direction et la vitesse du vent peut être bien supérieure à ce qui est dit. La servitude 3, ou peut-être 1, s'impose et BASF ne peut organiser des journées portes ouvertes qui, de plus, pourraient concerner des adolescents (CES, lycées). La servitude 4 n'a administrativement pas lieu d'être mais pourtant 3 kW/m<sup>2</sup> c'est bien loin d'être négligeable et BASF n'a pas la possibilité de déplacer son parking très récent.
- ❖ La rue Jacquard soumise à des flux de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> est inévitablement soumise à la servitude 1 dont en particulier « interdiction d'arrêt de bus ». il faut également considérer que si incendie généralisé ou toxicité due à un mélange accidentel, la rue Jacquard est impraticable depuis BASF inclus jusqu'à

GEODIS, soit 250 mètres. Se pose le problème d'accès des moyens de secours : Pompiers, peut-être ambulances. Nécessité d'appareils respiratoires autonomes. Locaux de confinement pour le personnel des entreprises, etc. « Réactions syndicales », est-ce que les CHSCT des diverses entreprises ont été informés du projet UNIVAR SEVESO seuil haut ?

- ❖ Côté Saône, les VNF s'inquiètent pour le trafic fluviale marchandises (160 000 t/an) et plaisance si nuage nocif ou simplement irritant sur la Saône : « qu'est-ce qu'on fait des péniches marchandises et des plaisanciers ? » Sous-entendu : on ne barre pas la Saône comme une route et on ne peut détourner le trafic.
- ❖ Les habitants des péniches devront fuir, mais respireront sans masque ? Et les enfants ? Donc, pas d'autre solution que les faire s'amarrer ailleurs bien que certains aient dit « prendre le risque ».

### 3.3.- La technicité d'UNIVAR et son attitude

Il y a un côté alarmiste comme si UNIVAR n'avait pas une maîtrise suffisante de son métier. Ce n'est pas le cas et suite à ma visite du site de GENAY, je peux attester :

- de la clarté du site
- de la qualité des matériels tant technologiques que de sécurité et protection incendie
- que les fuites inévitables sont bien captées et neutralisées
- des procédures de travail au niveau de la manipulation et des transferts de produits
- d'une logistique bien adaptée.

On ne peut multiplier les procédures à l'infini, il y a un moment où cela ne sert plus à rien. Chez UNIVAR, elles suffisent.

Cependant UNIVAR a cru bon de prendre en compte des situations extrêmes, d'où ses périmètres de dispersion. Il faut les respecter et admettre que dans un certain contexte, mais lequel ?, ils pourraient s'avérer justes.

Donc faisons appliquer les règles de servitudes 1 ou 3 pour BASF ; 1 pour GEODIS, JACKIE VALLET, PERMAT, le restaurant hôtel ; 1 pour la rue Jacquard et les péniches.

Voir avec le DREAL le cas particulier des journées portes ouvertes chez BASF.

Déplacer l'abri bus rue Jacquard.

Faire partir les péniches amarrées au droit d'UNIVAR en limite de zone UI.

Concertations avec :

- les industriels voisins afin de bien définir ce qui peut survenir logiquement et les rassurer
- les Voies Navigables de France pour ce qui est du statut des péniches amarrées et de l'atteinte hautement improbable de la Saône si incident
- voir les Pompiers de GENAY et leur faire connaître le site UNIVAR dans le détail afin qu'ils puissent intervenir efficacement
- à toutes fins utiles, établir un plan de secours/intervention en cas de sinistre important.

Le dossier de servitude d'utilité publique établi par UNIVAR ne suscite aucun autre commentaire.



Maurice CESSIEQ

29/08/2011